

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 15	Date de la convocation : 16 octobre 2020
	En exercice : 15	
	Qui ont pris part à la délibération : 15	Date d'affichage : 16 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois Octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL et Françoise VIAROUGE

Excusé :

Marie-Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2020.

DELIBERATIONS

1- Mise en place d'une participation financière de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité - DE_2020_918

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions de décret n°2011-1474 du 08 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous réserve du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 01^{er} Janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 octobre 2020

- De verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent (au prorata du temps de travail) pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2- Admission en non valeur de Titres - BUDGET Principal - DE_2020_919

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, Madame la trésorière a saisi la commune d'une demande d'admission en non- valeur de titres émis par la commune en 2017.

Le montant total des créances s'élève à 126.72 Euros sur le Budget Principal.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur la liste n° 4366800231 des titres non recouverts transmise par la trésorerie. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2020 au Budget Principal, compte 6541 "Créances admises en non-valeur".

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 15 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter la liste n° 4366800231 des créances d'admission en non-valeur pour un montant total de 126,72 Euros.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541.

3- Ventes de récoltes 2020 - DE_2020_920 :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 constatant la variation de l'indice des fermages pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant concernant la vente d'herbe à EURL GINESTET-STOUFF concernant le terrain des Prades (cadastré B 1050, B 1096 et B 1097) en tenant compte de l'indice des fermages pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, avec unanimité, d'appliquer un tarif de 510 € pour l'année 2020.

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2019 - DE_2020_921 :

EXPOSE DES MOTIFS

Madame/Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités

ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2019, le 22 septembre 2020 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de ROUSSENNAC, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par unanimité:

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2019.

5- Convention mise à disposition personnel entre la commune de MONTBAZENS et la commune de ROUSSENNAC - DE 2020 922

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs , de *la commune de ROUSSENNAC* ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de MONTBAZENS,

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 octobre 2020

Le Maire propose à l'assemblée,

- de l'autoriser à signer avec la commune de MONTBAZENS, une convention de mise à disposition pour un agent d'emploi administratif de la commune de ROUSSENNAC auprès de la commune de MONTBAZENS, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la mairie de MONTBAZENS.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

6- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - DE 2020 923

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de ROUSSENNAC de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire de ROUSSENNAC rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C par délibération en date du 10 septembre 2013 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée après l'arrêté du 1^{er} septembre 1917 à 14,42 heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Décide

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents cette délibération et autorise le Maire à effectuer le recrutement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

7- Elargissement voie communale n° 1 attenante aux parcelles A 604, A 605, A 607 - DE 2020 924

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'élargissement de la voie communale n° 1 située à Espeilhac attenante à les parcelles A 604, A 605, A 607.

De ce fait, Monsieur Francis LACOSTE cède à la commune de ROUSSENNAC moyennant l'€uro symbolique, une bande de terrain de 35 m² cadastré sous les n° 603 et 606 de la section A en vue de régulariser la situation sur le terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au transfert de propriété de ce terrain et acquitter tous les frais nécessaires à cette transaction.

8- Elargissement voie communale n°5 attenante aux parcelles B 1600, 1598 - DE 2020 925

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 octobre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'élargissement de la voie communale n° 5 située au Poujol attenante à les parcelles B 1660,1598.

De ce fait, Madame Eliane Cayssials cède à la commune de ROUSSENNAC moyennant l'€uro symbolique, une bande de terrain de 200 m² cadastré sous les n°1597 et 1599 de la section B en vue de régulariser la situation sur le terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au transfert de propriété de ce terrain et acquitter tous les frais nécessaires à cette transaction.

9- Elargissement voie communale n°19 attenante à la parcelle C 319 - DE 2020 926

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'élargissement de la voie communale n° 19 située à Crayssac attenante à la parcelle C 319.

De ce fait, Madame Eliane Cayssials cède à la commune de ROUSSENNAC moyennant l'€uro symbolique, une bande de terrain de 168 m² cadastré sous les n° 318 et 320 de la section C en vue de régulariser la situation sur le terrain.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir au transfert de propriété de ce terrain et acquitter tous les frais nécessaires à cette transaction.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Station d'épuration :

Suite au contrôle de Madame Bénédicte MAURIN le 22 septembre 2020, l'état des lieux révèle un bon fonctionnement de la station.

Nous sommes cependant tenus à quelques obligations :

- Réaliser un curage dans un futur proche tout en attendant l'après covid car ce dernier complique les conditions d'épandage ;
- Etablir un rapport de la qualité de l'eau de la station. Réalisation d'une étude 24 h : analyse de l'eau à l'entrée et à la sortie de la lagune. La société AME a été sollicitée pour réaliser cette opération, un devis a été signé pour une somme de 1 119,34 € ;
- Faire un comptage précis du nombre de maisons raccordées afin de mesurer la marge de manœuvre restante ;

- Réaliser un schéma directeur du plan d'assainissement de Roussennac. Un bureau d'étude devra être contacté pour cette opération sur l'année 2021.

❖ **Auto laveuse :**

L'idée est d'équiper l'école d'une auto laveuse plus adaptée aux besoins. L'auto-laveuse actuelle sera rapatriée sur la salle des fêtes.

Un devis de 2263 euros HT a été présenté. Compte tenu de la non utilisation de la salle des fêtes à l'heure actuelle, l'investissement est reporté à l'année prochaine.

❖ **Moulin de Lagarrigue :**

Des travaux de débroussaillage autour du moulin de Lagarrigue ont été réalisés cet été. Une demande de subvention dans le cadre du programme « sauvegarde du petit patrimoine » va être réalisée afin de sécuriser l'ancienne rentrée d'eau (couronne en béton, barrière) et l'entretien de la toiture (tuiles à remplacer, anti-mousse).

❖ **Radar pédagogique dans le centre bourg**

Suite à la demande de plusieurs riverains, l'étude d'une implantation d'un radar pédagogique va être initiée à l'entrée de Roussennac (côté Rignac). Une demande de subvention dans le programme Fond d'action locale (FAL) va être déposée au conseil départemental pour le programme 2021. Un devis va être demandé à la société DMC comme cela fut le cas pour les radars pédagogiques des Cabanous.

❖ **PLUI**

Un travail sur les cartes de notre commune est remonté à la communauté des communes en vue d'une rencontre avec Mr Broichot, architecte urbaniste, début décembre.

Délibérations
1- Mise en place d'une participation financière de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité - DE_2020_918
2- Admission en non valeur de Titres - BUDGET Principal - DE_2020_919
3- Ventes de récoltes 2020 - DE_2020_920 :
4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2019 - DE_2020_921 :
5- Convention mise à disposition personnel entre la commune de MONTBAZENS et la commune de ROUSSENNAC - DE_2020_922

Commune de ROUSSENNAC Séance du 23 octobre 2020

6- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - DE_2020_923

7- Elargissement voie communale n° 1 attenante aux parcelles A 604, A 605, A 607 - DE_2020_924

8- Elargissement voie communale n°5 attenante aux parcelles B 1600, 1598 - DE_2020_925

9- Elargissement voie communale n°19 attenante à la parcelle C 319 - DE_2020_926

Sébastien CAYSSIALS